

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité est la suivante :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture/ Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège,15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste, avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un **délai de vingt jours à dater du 1^{er} mars 2023.**

A **HABAY**, le 27.02.2023

La Bourgmestre f.f,



Martine SIMON

